

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité
Publique et Concertation

EH/SNH

DECISION N°2026 – 242

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260923-DEC2026-242-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT / ANDRE DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE LENS » POUR LA SAISON 2025-2026,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, fixant
le montant de la redevance d'occupation des emplacements pour les
parkings situés à proximité du stade Félix BOLLAERT/André
DELELIS,

Vu les décisions municipales n°2024-400 en date du 31 décembre
2024 et n°2025-322 en date du 20 octobre 2025, portant révision des
tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2025 portant sur la
convention d'occupation temporaire de parkings sur le domaine
public, non constitutive de droits réels,

Vu la convention du 14 décembre 2025 d'occupation temporaire de
parkings sur le domaine public, non constitutive de droits réels.

Vu l'arrêté n°2003-2077 du 25 novembre 2003, portant
réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n°2026-1614 du 03 septembre 2026 fixant les
emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte
européenne de stationnement pour handicapés ou carte de mobilité
inclusion stationnement sur le territoire de Lens,

Considérant la mise à disposition réelle des parkings du stade
Bollaert-Delelis durant la saison sportive 2025-2026.

Considérant la demande de la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de
pouvoir utiliser les parkings P7 et P7 médiathèque (415 places) et P8
(319 places) du stade Bollaert-Delelis, ainsi que le parking Paul Bert
(uniquement pour 156 places), lors des rencontres de football
suivantes pour la **saison 2025-2026** :

- LENS/ AS ROMA du samedi 2 août 2025,
- LENS / LEIPZIG du samedi 9 août 2025,
- LENS / LYON du samedi 16 août, 2025,
- LENS / BREST du vendredi 29 août 2025,
- LENS / LILLE du samedi 20 septembre 2025,
- LENS / FC PARIS du dimanche 19 octobre 2025,
- LENS / MARSEILLE du samedi 25 octobre 2025,
- LENS / LORIENT du dimanche 2 novembre 2025,
- BRESIL / SENEGAL du mardi 18 novembre 2025,
- LENS / STRASBOURG du samedi 22 novembre 2025,

- LENS / NICE du dimanche 14 décembre 2025,
- LENS / FEIGNIES-AULNOYE du vendredi 19 décembre 2025,
- LENS / AUXERRE du samedi 17 janvier 2026,
- LENS / LE HAVRE du vendredi 30 janvier 2026,
- LENS / RENNES du samedi 7 février 2026,
- LENS / MONACO du samedi 21 février 2026,
- LENS / METZ du dimanche 8 mars 2026,
- LENS / ANGERS du vendredi 20 mars 2026,
- MAROC / PARAGUAY du mardi 31 mars 2026,
- LENS / ROUEN du samedi 11 avril 2026,
- LENS / TOULOUSE du vendredi 17 avril 2026,
- LENS / TOULOUSE du mardi 21 avril 2026,
- LENS / NANTES du vendredi 8 mai 2026,
- LENS / PSG du mercredi 13 mai 2026.

DECIDE

ARTICLE 1 : Les parkings P7 et P7 médiathèque (415 places), P8 (319 places) du stade Bollaert-Delelis, ainsi que le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places), situés à proximité immédiate du stade BOLLAERT-DELELIS sont affectés à l'usage exclusif de la S.A.S.P "Racing Club de Lens", pour la **saison 2025-2026** de 00 heure à minuit, qui devra assurer leur entretien pendant cette période.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2003-2077 du 25 novembre 2003 reste en application pour la saison 2025-2026. Le stationnement sur le parking situé au droit de la salle Jean Nohain, entre la route de Béthune et la médiathèque Robert Cousin, est réservé aux usagers de la salle Jean Nohain, et aux véhicules qui y assurent des livraisons.

ARTICLE 3 : En contrepartie de cette mise à disposition exclusive, la S.A.S.P "Racing Club de Lens" versera à la Ville de Lens une redevance d'un montant de :

- **0,94 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2025.
- **0,97 euro** par jour d'occupation et par place de parking pour l'année 2026,

Cette redevance s'élève à 17 818,35 euros, pour l'ensemble des 24 rencontres sportives déjà écoulées pour la saison 2025-2026 :

❖ **12 matchs en 2025 : 7 919,50 €**

- LENS/ROMA : 415 places (P7) x 0,94 € = 390,10 €
- LENS/LEIPZIG : 415 places (P7) x 0,94 € = 390,10 €
- BRESIL / SENEGAL : pas de réservation de parking.
- LENS / FEIGNIES-AULNOYE : 475 places (P8 + parking Paul Bert) x 0,94 € = 446,50 €
- 8 matchs x 890 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,94 € = 6 692,80 €

❖ **12 matchs en 2026 : 9 898,85 €**

- LENS / ROUEN : 415 places (P7) x 0,97 € = 402,55 €
- 11 matchs x 890 places (P7, P8, parking Paul Bert) x 0,97 € = 9 496,30 €

ARTICLE 4 : Le règlement de la redevance sera effectué par la S.A.S.P "Racing Club de Lens" dès la réception d'un avis de paiement émis par la recette Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 22 septembre 2026.



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE